



ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES IMMEUBLES À VIVRE BOIS

## ADDITIF A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET LANCE LE 7 JUIN 2016

### Sites pilotes pour des immeubles à Vivre Bois

Le Conseil d'Administration d'Adivbois a décidé le 28 juin 2016 d'apporter des précisions concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 7 juin 2016.

L'objectif de cet AMI est de permettre aux villes, aménageurs (et/ou propriétaires fonciers) et leurs promoteurs (privés ou publics) :

- disposant d'un foncier sur lequel une (des) constructions de moyenne/grande hauteur est (sont) programmée(s) ou susceptible(s) de l'être à relativement court terme;
- intéressés par la mobilisation de solutions "bois" en construction et aménagement intérieur et par le dispositif d'accompagnement mis en place dans le cadre du Plan "industries du bois";

d'identifier des terrains afin **"de construire des Immeubles à Vivre Bois "démonstrateurs" de 10 niveaux et plus, dont les qualités des structures et des aménagements, réalisés en bois, constitueront, sur chacun des sites concernés, des références européennes.**

Dans cet esprit, le présent additif apporte une **option parallèle à la procédure du concours national Puca**. Cette option est destinée aux propriétaires fonciers disposés à proposer un terrain en souhaitant garder la maîtrise de la procédure de consultation, compte tenu de leur contexte local et des délais. Elle vise à identifier davantage de terrains pour des bâtiments démonstrateurs à vivre bois dans le respect du calendrier du Plan Bois.

**Un propriétaire foncier dispose ainsi des deux options suivantes pour répondre à l'AMI :**

1° Soit le propriétaire foncier propose un terrain dans le cadre de la procédure du concours National Puca. Dans ce cas, le texte de l'AMI diffusé le 7 juin 2016 s'applique. Cette option est à privilégier.

2° Soit le propriétaire foncier propose un terrain dans le cadre d'une consultation locale.

Dans ce second cas, la consultation sera à mener en lien avec Adivbois pour obtenir un accompagnement technique.

**Dans le cas d'une consultation locale (Option de l'additif), certains articles sont modifiés.**

**> L'article B (Dispositif d'accompagnement technico-administratif) est remplacé par l'article B2 :**

### **B2/ Dispositif d'accompagnement technique**

#### **1. En amont de la consultation :**

- Mise à disposition par Adivbois des études diligentées dans le cadre du Plan "Industries du Bois" pour l'enrichissement du cahier des charges de la consultation remis aux candidats (notamment des études de cas constructifs, de parangonnage, des usages, de perception des usagers, des détails architecture et design, d'opportunité, de marché, etc.).

#### **2. En phase pré et post jury :**

- Organisation par Adivbois de la mobilisation des expertises en architecture, ingénieries techniques, économiques et de design intérieur nécessaires à la commission technique constituée pour l'examen des propositions;
- Présence de représentants d'Adivbois dans le jury pour qualifier les solutions techniques et architecturales
- Organisation par Adivbois d'actions de communication au niveau national pour valoriser les résultats

#### **3. En parallèle des consultations restreintes (avant passation des marchés):**

- Adivbois peut apporter son conseil pour l'analyse architecturale et technique des solutions génériques innovantes identifiées par les représentants d'Adivbois dans le jury.
- Adivbois peut mobiliser une expertise sur des solutions génériques innovantes dans le cas où celles-ci demanderaient des dérogations au cadre réglementaire existant.

#### **4. En phase chantier et après réception des ouvrages :**

Adivbois coordonne l'établissement du suivi et de l'évaluation des démonstrateurs.  
Adivbois en valorise les résultats.

**> l'article C (accompagnement financier) est inchangé**

**> l'article D (dossiers de candidature) est inchangé**

**> Article E est complété**

**La fiche d'identification de partenaires devra être envoyée par courrier postal au plus tard le  
Vendredi 9 septembre 2016 (cachet de la poste faisant foi)  
chez : Adivbois - 120 avenue Ledru Rollin - 75011 Paris**

Calendrier :

- *Dépôt des dossiers de candidature : 9 septembre 2016*
- *Jury de sélection des sites : fin septembre 2016*
- Consultations :*
  - *Préparation du dossier de consultation : octobre/mi-décembre 2016*
  - *Lancement de la consultation: fin décembre 2016*
  - *Remise des offres : 3 avril 2017*
  - *Analyse et expertises : 2 mois 1/2*
  - *Jury et désignation des lauréats : fin-juin 2017*

**Un palmarès national des premiers bâtiments démonstrateurs à Vivre Bois construits sera organisé par Adivbois.**

## Dossiers de candidature

Les dossiers à présenter en appui des candidatures comprendront les éléments suivants :

1. Une fiche d'identification des différents partenaires associés au projet et/ou susceptibles de s'y associer (La fiche jointe est à renseigner)
2. Une note de présentation du contexte et des enjeux du projet d'immeuble(s) de grande hauteur en regard de la stratégie générale de développement territorial, de développement urbain et d'insertion dans le tissu existant ; les éléments de cartographie et d'infographie permettant la compréhension de ces enjeux . L'état d'avancement des procédures de validation du projet d'aménagement ;
3. Une note de motivation concernant l'inscription dans le Plan « industries du bois » du point de vue de la collectivité d'une part et de l'aménageur d'autre part ;
4. Le programme fonctionnel prévisionnel du projet immobilier, ses contraintes financières en regard du marché local, les contraintes urbanistiques (notamment les gabarits-enveloppes à respecter) ;
5. Une note explicitant les motivations du recours à « une solution bois » en regard des ambitions du projet (objectifs en matière de bilan carbone, exigences qualitatives en matière de traitement des ambiances, d'adaptabilité dans le temps des espaces intérieurs et de leur aménagement et design...) et/ou de ces contraintes (problèmes de fondations, minimisation impérative des nuisances pendant le chantier...);
6. Une note précisant les points de blocage, notamment réglementaires, éventuellement déjà identifiés.

## Fiche d'identification des partenaires

<b>Nom du site</b>	
<b>Ville ou communauté d'implantation</b>	
Elu responsable du projet	Nom, qualité
Personne(s ) en charge du dossier	Nom, Fonction
	téléphone
	Adresse @mail
<b>Aménageur et/ou propriétaire foncier</b>	
Nom et statut de l'aménageur	
Personne(s) responsables	Nom, Fonction
	téléphone
	Adresse @mail
<b>Promoteur(s)-constructeur(s) (si déjà désigné(s))</b>	
Nom et statut du(des) Promoteur(s)-constructeur(s)	
Personne(s) responsable(s)	Nom, Fonction
	téléphone
	Adresse @mail

